

# Recueil des actes administratifs 2018

**Partie 4 – Avis - n° 4-03**





# ARRETES DE M. le PRESIDENT

---

## SOMMAIRE

### DIRECTION GENERALE ADJOINTE « SOLIDARITES »

#### DIRECTION DE LA PREVENTION & PROTECTION DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

20 avril 2018	Arrêté portant publication des appels à projets sociaux ou médico-sociaux prévisionnels dans le domaine de la protection de l'enfance au titre de l'année 2018.....	5
“	Arrêté portant publication des appels à projets sociaux ou médico-sociaux prévisionnels dans le domaine de la protection de l'enfance au titre de l'année 2018 relevant de la compétence conjointe de l'Etat et/ou du Département.....	6

#### DIRECTION DES PROJETS TRANSVERSAUX ET MIGRANTS

1 <sup>er</sup> juin 2018	Avis de la Commission d'Information et de sélection d'appels à projet social ou médico-social.....	7
---------------------------	--	---



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE « SOLIDARITES »**

**DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE**

**ARRÊTÉ PORTANT PUBLICATION DES APPELS À PROJETS SOCIAUX OU MÉDICO-SOCIAUX PRÉVISIONNELS DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

**Relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles L 312-1, L 313-1-1 et R 313-4,

Sur la proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental,

**ARRETE**

**Article 1.** – Les appels à projets sociaux ou médico-sociaux prévisionnels relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental au titre de l'année 2018 sont les suivants :

Catégorie d'établissements et services concernés	Projets
Établissements et services prenant en charge habituellement, y compris au titre de la prévention, des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant des articles L.221-1, L. 222-3 et L.222-5 du Code de l'action sociale et des familles.	En application du schéma départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la Famille, réorganisation de l'offre d'accompagnement et d'accueil de protection de l'enfance ajustée aux besoins tout en permettant l'innovation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action éducative à domicile intensive</li> </ul>

**Article 2.** – Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

**Fait à Tours, le 20 avril 2018**

**Le Président  
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services**

**Fabrice PERRIN**

**ARRÊTÉ PORTANT PUBLICATION DES APPELS À PROJETS  
SOCIAUX OU MÉDICO-SOCIAUX PRÉVISIONNELS DANS LE  
DOMAINE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**Relevant de la compétence conjointe de l'État et/ou du Département**

La Préfète d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental  
d'Indre-et-Loire

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles L 312-1, L 313-1-1 et R 314-4,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine Berry et de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités par intérim du Conseil départemental,

**ARRETEMENT**

**Article 1.** – Les appels à projet sociaux et médico-sociaux prévisionnels relevant de la compétence conjointe du Président du Conseil départemental et de la Préfète au titre de l'année 2018 sont les suivants :

Catégorie d'établissements et services concernés	Projet
Établissements et services relevant de l'article L.312-1 et du Code de l'action sociale et des familles prenant en charge habituellement, y compris au titre de la prévention, des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant des articles L.221-1, L. 222-3 et L.222-5 du Code de l'action sociale des familles et/ou mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'ordonnance n° 45174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ou des articles 375 à 375-8 du code civil ou concernant des majeurs de moins de 21 ans.	<p>En application du schéma départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la Famille, réorganisation de l'offre d'accompagnement et d'accueil de protection de l'enfance ajustée aux besoins tout en permettant l'innovation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action éducative en milieu ouvert classique et renforcée</li> <li>- Placement éducatif à domicile</li> <li>- Hébergement et accueil de jour</li> </ul>

**Article 2.** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine Berry, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités par intérim du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

**Fait à TOURS, le 20 avril 2018**

**La Préfète d'Indre-et-Loire  
Corinne ORZECOWSKI**

**Le Président du Conseil départemental  
d'Indre-et-Loire  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Fabrice PERRIN**

**DIRECTION DE PROJETS TRANSVERSAUX ET MIGRANTS****AVIS  
DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION  
D'APPELS A PROJET SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL**

La Commission s'est réunie le 1<sup>er</sup> juin 2018, sous la présidence de Mme ARNAULT, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Conseil départemental en charge des affaires sociales, pour auditionner les candidats ayant maintenu ou modifié leur projet dans le cadre de l'appel à projet « Dispositif expérimental de prise en charge des Mineurs Non Accompagnés » pour 150 places supplémentaires.

L'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

**Position n°1** : Offre conjointe Association Jeunesse et Habitat / Entraide Solidarités / Apprentis d'Auteuil

**Position n°2** : Groupe SOS Jeunesse

**Position n°3** : Fondation Verdier (proposition pour 50 places)

Le présent avis fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et sur son site internet.





**Recueil consultable au service de la Documentation**

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

Le Directeur général des services  
Fabrice PERRIN